

ARRETE N° 2023_A_07

ARRETE DE CIRCULATION

RUE DE VILLIERS

Le Maire de Nanteau-sur-Essonne,

Vu le code de la route

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les article L2212-2 et L2213-1,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire)

Vu la demande formulée par l'entreprise CO.RE.BAT pour effectuer des travaux de raccordement individuel rue de Villiers,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier

ARRETE

Article 1 : À compter du 2 février 2023 et ce pendant toute la durée du chantier, la circulation piétonne et automobile sera temporairement réglementée sur la rue de Villiers dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement.

Article 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise CO.RE.BAT chargée du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instructions interministérielle sur la signalisation temporaire approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise CO.RE.BAT , TSA 70011 CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de LA CHAPELLE-LA-REINE
- SITOMAP, route de Bouzonville en Beauce – 45300 PITHIVIERS
- SDIS 77, 56 Ave de Corbeil BP 70109 – 77001 MELUN Cedex

Fait à Nanteau-sur-Essonne, le 27 janvier 2023.

Xavier PUISEUX
Le maire adjoint

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Nanteau-sur-Essonne' and '77150 Nanteau-sur-Essonne' around the perimeter, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.